



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE BAGNOLS
PM N° 2108/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Vu la demande de monsieur DECHAUME

Considérant l'organisation d'un déménagement d'un particulier,

ARRETE

Article 1 : Le 6/08/2018 de 06h00 à 20h00 Monsieur DECHAUME est autorisé à stationner un camion devant le numéro 10 Ter rue de Bagnols. Le stationnement sera interdit dans l'emprise matérialisée du déménagement sauf entreprise chargée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Monsieur DECHAUME.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 12 Juillet 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

13 JUL. 2018